



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

**COMPTE-RENDU**

**Date de convocation : 2 mars 2021**

**Date d'affichage : 15 mars 2021**

**Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 24 – votants : 29**

L'an deux mille vingt et un le huit mars à 20H45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Montjoie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL, MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Christophe PRIOUX, Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, MM. Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mme Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.  
*formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés : M. Jean-François RAMBICUR (pouvoir donné à M. Michel LEPERT), Mmes Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Mme Caroline DOUCET), Marina DURAND-VIEL (pouvoir donné à Mme Sophie BELLEVAL), M. Steve BOCHINGER (pouvoir donné à M. Bernard FERRU), Mme Sabine VANSAINGELE (pouvoir donné à M. Philippe PERRET).

**1° Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Leïla HSSAÏNA est désignée secrétaire à l'unanimité.

**2° Approbation des procès-verbaux des séances des 27 novembre et 5 décembre 2020, 18 janvier 2021.**

Les procès-verbaux des séances des 27 novembre et 5 décembre 2020, 18 janvier 2021 sont approuvés à l'unanimité.

**3° Rapport d'Orientation Budgétaire Commune et Assainissement prestation de service.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour la Commune et l'Assainissement prestation de service.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 voix « contre », (M. Philippe PERRET, Mme Sabine VANSAINGELE, Mme Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Vote le Rapport d'Orientation Budgétaire pour la Commune et l'Assainissement prestation de service.

**4°/ Participation financière aux Syndicats Intercommunaux – exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5212-20,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 voix « contre », (M. Philippe PERRET, Mme Sabine VANSAINGELE, Mme Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Approuve de fiscaliser la contribution financière du SIVOM et du Syndicat de la Piscine de Saint Germain en Laye pour l'année 2021

**5°/ Convention cadre « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chambourcy approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 29 juin 2020, autorisant le maire à signer un protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy avec Grand Paris Aménagement (GPA) et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS),

Vu le dit protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération n°CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et déclinant le règlement du dispositif,

Vu la délibération régionale n°CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France octroyant au projet de Chambourcy une subvention de 2 477 220 € en date du 7 décembre 2020,

Vu le programme d'actions qui décline la répartition de la dotation régionale ci annexée,

Vu le projet de convention cadre ci annexé,

Considérant que la Plaine Nord de Chambourcy est aujourd'hui au cœur d'enjeux stratégiques à l'échelle régionale du fait de sa localisation et du potentiel de développement qu'il présente,

Considérant que la commune de Chambourcy souhaite mener un projet d'ensemble, mixte et cohérent permettant de concrétiser l'implantation d'un équipement à vocation sanitaire et médico-sociale d'ampleur, de développer une nouvelle offre résidentielle et de redynamiser la plaine agricole et maraîchère de la commune,

Considérant que ce projet de développement territorial aura également pour objectif d'intégrer des services urbains d'intérêt régional utiles à son bon fonctionnement, comme par exemple un centre de bus à énergie propre dédié au réseau de transports publics d'Ile-de-France Mobilités,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques édictés par la Région Ile-de-France en matière de santé et d'agriculture périurbaine,

Considérant que l'ensemble de ce projet s'inscrit parfaitement dans le dispositif initié par la Région Ile-de-France qui entend jouer un rôle moteur notamment par le biais d'une aide aux collectivités qui remplissent les critères de l'appel à projets «100 Quartiers Innovants et Ecologiques »,

Considérant que la commune de Chambourcy a constitué un dossier qui répond aux objectifs précités, et qui a mis en lumière quatre actions innovantes et écologiques, et pour lesquelles des subventions ont été demandées :

- Création d'une crèche publique de proximité de 20 berceaux, Aménagement d'une coulée verte multifonctionnelle favorable à la santé (liaison verte qui s'inscrit dans les directives du SDRIF de 2013 et reprise dans l'OAP du PLU du 1<sup>er</sup> juillet 2019),
- Création d'un corridor de mobilités douces et d'incitation aux déplacements alternatifs (transformation complète de la route de Poissy, encorbellement de la passerelle, piste cyclable etc..),
- Création d'une halle maraichère et d'une ferme urbaine et aménagement de leurs abords y compris travaux d'infrastructure (travaux d'irrigation, aménagement des chemins ruraux et de clôtures de sécurisation des exploitations etc...).

Considérant que la commune de Chambourcy a été désignée lauréate du dispositif de financement des «100 Quartiers Innovants et Ecologiques» par courrier en date du 7 décembre 2020 et qu'une subvention de 2 477 220 € vise à couvrir 30 % des dépenses subventionnables a été octroyée selon le tableau ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Autorise le maire à signer une convention-cadre ainsi que les documents qui en découlent en rapport avec le dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques »,

S'engage à réaliser le programme d'actions annexé à la présente délibération, qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale.

#### **6°/ Autorisation de signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 441-2-10,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment l'article 97,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (LAMY),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de la CASGBS lançant les procédures de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention d'équilibre territorial,

Vu l'adoption du document-cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux par délibération n°19-198 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 19 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°78-2019-11-08-017 en date du 8 novembre 2019 de Monsieur Le Préfet des Yvelines, publié au recueil des actes administratifs le 14 novembre 2019, portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution est la déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Conférence Intercommunale du Logement réunis en séance plénière le 20 décembre 2019, au projet de Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**7°/ Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service d'assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de gestion transitoire signée le 17 janvier 2020, avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) sise Parc des Erables - 66, route de Sartrouville - 78230 Le Pecq,  
Vu le projet d'avenant n°1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service d'assainissement,

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service d'assainissement.

**8°/ Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service des eaux pluviales urbaines.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion transitoire signée le 17 janvier 2020 avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) sise Parc des Erables – 66, route de Sartrouville - 78230 Le Pecq,

Vu le projet d'avenant n°1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service des eaux pluviales urbaines,

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service des eaux pluviales urbaines.

**9°/ Accord-cadre à bons de commande – Procédure adaptée – Bail d'entretien de la voirie et des réseaux divers de la commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 de la Commande publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre, et que cette autorisation peut intervenir en amont de la désignation du titulaire à condition que l'étendue des besoins à satisfaire et que le montant prévisionnel du marché soient précisés.

Considérant qu'il appartient à la commune de lancer une procédure adaptée pour assurer l'entretien de la voirie et des réseaux divers.

Considérant que le marché doit être exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande en application des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 200 000 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise le Maire à engager la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 de la commande publique,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 200 000 € H.T.

**10°/ Convention d'échanges de biens, services, matériels ou matériaux sur le site de permaculture de Chambourcy.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Approuve la convention d'échanges de biens, services, matériels ou matériaux à titre gracieux sur le site de permaculture de Chambourcy, avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Horticole (CFPPAH) de Saint-Germain-en-Laye,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

**11°/ Tarification de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et convention de mandat.**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n°17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs

établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Chambourcy est membre,

Vu que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

Considérant que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

Considérant que la commune de Chambourcy souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées Rue André Derain (1) et Parking de la Croix Blanche (1) réalisées par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

Article 2 : décide que cette tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et mise en œuvre dès réception des travaux.

Article 3 : fixe cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h *	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

\* Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2 heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.

Article 4 : autorise le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19, rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le

compte de la commune de Chambourcy par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

**12°/ Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,  
Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**13°/ Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Chambourcy et l'OTI – Prestation de services Maison André Derain.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°17 du 19 Décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Germain Boucles de Seine.

**14°/ Ajout d'une date concernant les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical au titre de l'année 2021.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,  
Vu la saisine de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,  
Vu la saisine des organisations professionnelles concernées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable concernant l'ajout du dimanche 5 septembre 2021 pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire et non-alimentaire.

**15°/ Renouveaulement de la convention de partenariat – Réalisation d'une mission professionnelle par un élève de l'IME.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21 du 27 février 2017, et l'avenant n°2 du 5 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif Agir et Vivre l'Autisme portant sur les modalités de réalisation d'une mission professionnelle par un élève de l'Institut.

**16°/ Convention de mise à disposition d'un informaticien.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** de conclure avec la ville de Feucherolles une convention de mise à disposition d'un informaticien.

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

Dit que les crédits seront inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

**17°/ Fixation d'un montant plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du « Compte Personnel de Formation ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;



Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide :

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 €,
- et/ou plafond par an et par agent : 800 € dans la limite de 5 000 € pour l'ensemble du personnel.

**Article 2 :** Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

**Article 3 :** Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

#### **18° Créations d'emplois communaux.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :** la création des emplois communaux suivants :

#### **Cadre d'emplois des Agents de police municipale :**

- Grade : Brigadier-chef principal
- Quantité : 2
- Temps de travail : temps complet

#### **Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

- Grade : Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Quantité : 1
- Temps de travail : temps complet

#### **Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales :**

- Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Quantité : 1
- Temps de travail : temps complet

**DIT :** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre MORANGE